

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Lionel JOULIA, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Nicolas JULVÉ a donné pouvoir à Olivia MAILLEBAU.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Babeth FERNANDEZ a donné pouvoir à Anne LE BAUX

Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190321-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190321-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire s'étant retiré et M. Louis DROC ayant été nommé président, le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Louis ALIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		590 654.86	-	379 928.06	-	970 582.92
Opérations de l'exercice	928 820.51	180 842.49	1 295 282.32	1 502 076.41	2 224 102.83	1 682 918.90
TOTAUX	928 820.51	771 497.35	1 295 282.32	1 882 004.47	2 224 102.83	2 653 501.82
Résultats de clôture		- 157 323.16	-	586 722.15	-	429 398.99
Restes à réaliser	631 500.00	235 814.00			631 500.00	235 814.00
TOTAUX CUMULES	631 500.00	78 490.84	-	586 722.15	631 500.00	665 212.99
RESULTATS DEFINITIFS		- 553 009.16		586 722.15		33 712.99

COMPTE ANNEXE POUR LE C.C.A.S.						
Résultats reportés		-		826.28		438.28
Opérations de l'exercice		-	388.00		388.00	-
TOTAUX		-	388.00	826.28	388.00	438.28
Résultats de clôture		-	- 438.28			-
Restes à réaliser		-	-	-		-
TOTAUX CUMULES		-	- 438.28	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		-	- 438.28	-	-	-

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20190321-3

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 586 722 € au compte 1068 pour 553 009.06 € et au compte 002, excédent antérieur reporté de fonctionnement pour 33 712.99 €.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20190321-4

TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2019.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 6.97 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13.20 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 73.69 %

Il propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition pour 2018 de 1%
L'augmentation est approuvée à 13 voix Pour et 6 Abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer l'augmentation de 1%.

Les taux d'imposition 2019 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 7.04 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13.33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 74.43 %

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190321-5

Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE : avenant à la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 12 avril 2018, la Commune a adhéré au service d'aide à la rédaction des actes administratifs proposé par Aveyron Ingénierie

Lors de son dernier Conseil d'Administration Aveyron Ingénierie a décidé de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière (SPF).

Suite à cette décision, il est nécessaire de modifier l'article 4 de notre convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Aveyron Ingénierie continuera à établir et à envoyer les demandes de renseignements au SPF. Par contre ces demandes seront établies au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et qui ensuite les refacturera à la Commune.

L'objectif est de réduire les délais de réception et de maintenir un délai suffisant au rédacteur de l'acte.

Concernant le coût d'une rédaction d'acte, le prix délibéré comportait une TVA.

Il apparaît aujourd'hui, après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à cette taxe ; le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est donc de 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention de 2018.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190321-6

PARTICIPATION FRAIS DE PROCÉDURES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Ranimons la Cascade dont l'objet est de financer partiellement une procédure de recours en Conseil d'État suite au rejet en Cours d'Appel le 19 février 2019 du jugement du tribunal de Toulouse du 16 avril 2016.

En effet la Commune s'était déjà associée dans le recours au CCA pour faire juger la thèse supprimée par ses Conseils dès 2015 et réorganisé dans le rapport du CSEDD d'avril 2016.

Reprise également par la Préfecture de son mémoire du 25/10/2017

Il existe une différence entre les droits d'eau au titre du code de l'environnement avec les droits au titre de l'Energie. Si ces derniers ont pu être reconnus dans le cc de concession du 13/12/1979 les premiers ont disparu.

Après avis pris auprès de M. Forray, Président du CSEDD et de nos avocats la Commune considère comme d'intérêt général que ce sujet soit porté devant le Conseil d'État.

Le recours en devenir de l'association ranimons la Cascade est une opportunité qu'elle doit saisir pour obtenir le règlement définitif des droits d'eau.

Aussi Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour prendre toute décision en conséquence :

- Mandater notre Avocat comme Conseil de l'Avocat du Conseil d'État qui sera choisi
- Prendre part au financement des frais de procédure par un engagement à hauteur de 3000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote :

7 voix POUR

7 voix CONTRE

5 abstentions

Monsieur le Maire ayant voté POUR et conformément à l'article article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, la proposition est approuvée.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.